

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Absents	1
Pouvoir	1

L'an deux mil vingt
Le vingt-quatre septembre , à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de
Margerie-Chantagret dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Georges BONCOMPAIN,
Maire de Margerie-Chantagret
Date de convocation : 11 septembre 2020
Date d'affichage : 11 septembre 2020

Présents : BONCOMPAIN G – PEYRARD P- FAYE E- VERNET M –BARRET P –PERAT
JC – MORIN R –BERTOLINI C - BUTIN I- CHASSAGNEUX N – DEVIDAL L-
DEVIDAL P – KERTZINGER P- MONDON I

Absents excusés : PEYRARD C

Pouvoirs : PEYRARD Catherine donne pouvoir à MORIN Roger

Secrétaire : PERAT Jean-Claude

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Salles communales : dérogation au règlement général pour remboursement en raison de l'épidémie de coronavirus.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu du 30 juillet 2020.

OBJET : SECURITE ROUTIERE CENTRE BOURG

DEL 56-2020

Le Conseil Municipal décide d'améliorer la sécurité routière dans le centre bourg. Il APPROUVE, à l'unanimité, les nouveaux équipements qui seront installés pour limiter la vitesse dans le centre bourg :

- Plateau surélevé route de l'école
- Plateau surélevé devant la Maison d'Assistantes Maternelles
- 2 coussins berlinois devant la boulangerie
- Et d'autres équipements (panneaux, bandes rugueuses, etc.....)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation au Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : PROJET DE CONVENTION DE VEILLE FONCIERE ENTRE
EPORA – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE
DE MARGERIE-CHANTAGRET**

DEL 57-2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de veille foncière EPORA
- DONNE l'autorisation au Maire de signer tous les documents ainsi que la convention tripartite.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DEL 58-2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, **A L'UNANIMITE** , pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms *pour les communes de moins de 2000 habitants* dans les conditions prévues à l'article 1650 modifié par LOI N°2011-1978 du 28 décembre 2011 – art 44 (V)

Titulaires

GARNIER Pierre
BREUIL Daniel
VACHERON Albert
BAYLE Olivier
FAYE Eric
VIAL Etienne
MONDON Daniel
MORIN Roger
BAILLY Dominique
FAURE Marcel
SALANON Jean
VERNET Monique

Suppléants

THEOLEYRE Lilian
PERAT Jean-Claude
MONIER Nathalie
KERTZINGER Peggy
BUTIN Isabelle
MONDON Isabelle
DEVIDAL Patrice
REDMOND Nicolas
LAGNIET Sandrine
DEVIDAL Laure
PEYRARD Philippe
MONTET Christine

OBJET : DROITS DE PLACE POUR MARCHE PUBLIC ANNEE 2021

DEL 59-2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de maintenir les prix pour les droits de place sur le domaine public.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de maintenir les prix à 0.50 € le mètre linéaire par journée.

OBJET : CONCESSIONS CIMETIERE POUR ANNEE 2021

DEL 60-2020

Le maire propose de reconduire les tarifs pour les concessions de cimetière
TARIFS ANNEE 2021

TARIFS	2021
CONCESSION PERPETUELLES	220 euros le mètre carré
CONCESSION CINQUANTENAIRE	130 euros le mètre carré

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte et approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année 2021.

OBJET : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES –

Dérogation au règlement général en raison des conditions d'utilisation des salles du fait de l'épidémie de coronavirus

DEL 61-2020

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la situation d'épidémie de Coronavirus et notamment des règles sanitaires imposées dans le cadre de l'utilisation de salles municipales pour des manifestations privées, plusieurs personnes ont souhaité annuler leurs réservations et ont demandé le remboursement des sommes versées.

Considérant la situation actuelle, et notamment les conditions d'utilisation des salles municipales qui ne sont pas optimales, il est proposé de déroger au règlement général, en remboursant la totalité des sommes versées par les locataires, tant que les conditions d'utilisation des salles ne sont pas revenues à une situation normale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la dérogation au règlement général des locations des salles municipales en remboursant la totalité des sommes versées par les locataires, dès lors que l'annulation est liée aux conditions d'utilisation des salles imposées par l'épidémie de COVID 19.
- DIT que cette délibération s'appliquera tant que les conditions d'utilisation de salles ne seront pas revenues à une situation normale.
- DIT que cette charge sera imputée au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Cette délibération prend un effet rétroactif au 17 mars 2020.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- La décharge de « la Pazaude » doit être utilisée seulement pour y déposer de la terre, du ghorre, et des tuiles. Un cahier des charges va être créé en mairie pour le bon fonctionnement de cette décharge. Pour l'utilisation, il faudra prendre rendez-vous en mairie et l'employé communal ouvrira et fermera la décharge.
Pour tous les autres déchets, bien vouloir se rendre dans la déchèterie de SAVIGNEUX.
- Le Conseil Municipal ne souhaite pas utiliser son droit de préemption pour les 2 dossiers présentés.

N°délibération	Objet
56	Sécurité Routière Centre Bourg
57	Projet de convention de veille foncière entre EPORA /LFA/Commune
58	Commission communale des impôts directs
59	Droits de place pour marché public année 2021
60	Concessions cimetièrè année 2021
61	Dérogation pour remboursement salles municipales du fait du COVID

BONCOMPAIN Georges		DEVIDAL Laure	
PEYRARD Philippe		KERTZINGER Peggy	
FAYE Eric		MONDON Isabelle	
VERNET Monique		BERTOLINI Caroline	
BARRET Philippe		PERAT Jean-Claude	
BUTIN Isabelle		DEVIDAL Patrice	
MORIN Roger		PEYRARD Catherine	<i>Excusée</i>
CHASSAGNEUX Nicolas		Secrétaire de séance	J.C PERAT